

Objet : Arrêté préfectoral N°2021/05/SGCD/SIL/BI fixant la liste des biens présumés sans maître au sens des articles L 1123-3°) et L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-François JOSSE, 1^{er} Adjoint à l’Urbanisme de la Mairie de La Chapelle-des-Marais, certifie que l’arrêté cité en objet a fait l’objet d’un affichage en mairie pendant une durée de 6 mois, du 23 août 2021 au 23 février 2022.

Pour servir et valoir ce que de droit.

À La Chapelle-des-Marais, le 28 mars 2022

Pour le Maire, l’Adjoint délégué à l’Urbanisme,

Jean-François JOSSE

